



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**  
**Europe**

**Comité régional de l'Europe**  
Soixante et unième session

EUR/RC61/R4

**Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011**

15 septembre 2011

112555

ORIGINAL : ANGLAIS

## Résolution

### **Plan d'action européen visant à réduire l'usage nocif de l'alcool 2012-2020**

Le Comité régional,

Réaffirmant que l'usage nocif de l'alcool constitue une préoccupation majeure de santé publique, la consommation la plus élevée et les méfaits les plus importants étant observés dans la Région européenne de l'OMS ;

Rappelant sa résolution EUR/RC42/R8, par laquelle il a approuvé les première et deuxième phases du Plan d'action européen contre l'alcoolisme, et la Charte européenne sur la consommation d'alcool adoptée lors de la Conférence européenne « Santé, société et alcool » à Paris en décembre 1995 ;

Rappelant ses résolutions EUR/RC49/R8 et EUR/RC51/R4, par lesquelles il a, respectivement, approuvé la troisième phase du Plan d'action européen contre l'alcoolisme, et souscrit à la Déclaration sur les jeunes et l'alcool adoptée lors de la Conférence ministérielle de l'OMS sur les jeunes et l'alcool à Stockholm en février 2001 ;

Rappelant la résolution WHA58.26 de l'Assemblée mondiale de la santé sur les problèmes de santé publique causés par l'utilisation nocive de l'alcool ;

Rappelant sa résolution EUR/RC55/R1, dans laquelle il a approuvé le Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé sur les stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool (WHA61.4) et sur une stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool (WHA63.13) ;

Ayant examiné le Plan d'action européen visant à réduire l'usage nocif de l'alcool 2012-2020<sup>1</sup> ;

Affirmant que le Plan d'action vise à présenter des orientations quant aux mesures de lutte contre les méfaits liés à l'alcool à tous les niveaux et à définir des domaines prioritaires pour l'action européenne, pour une coopération internationale accrue et pour la participation de tous les États membres à une intervention rentable, appropriée et intégrée tenant compte des diversités religieuses et culturelles ;

Reconnaissant que le Plan d'action sera conforme au Plan d'action européen sur les maladies non transmissibles 2012-2016, le Cadre d'action sur la santé publique et Santé 2020, la nouvelle politique européenne de la santé, et coordonné avec ceux-ci ;

Reconnaissant les menaces que représente, pour la santé publique, l'utilisation nocive de l'alcool, et l'importance de garantir, lors de la mise en œuvre du Plan d'action, que les États membres cherchent le soutien et la participation de tous les secteurs concernés dans le cadre d'une approche multidisciplinaire ;

Conscient que les préoccupations de santé publique concernant l'usage nocif de l'alcool doivent être prises en compte de façon adéquate lors de l'élaboration des politiques économiques, commerciales et de marketing aux niveaux national et international ;

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'OMS dans la promotion de la collaboration internationale pour la mise en œuvre de politiques en matière d'alcool efficaces et reposant sur des bases factuelles ;

1. CONVIENT que le Plan d'action européen visant à réduire l'usage nocif de l'alcool 2012-2020, présente des orientations et un ensemble d'options pour une politique à l'adresse des États membres de la Région européenne de l'OMS, tenant compte des engagements existants, ainsi que des nouveaux développements, défis et possibilités d'action nationale et internationale ;

---

<sup>1</sup> Document EUR/RC61/13.

2. RECOMMANDE aux États membres<sup>2</sup> :

- a) d'utiliser le Plan d'action pour élaborer ou, le cas échéant, réviser des politiques nationales en matière d'alcool et des plans d'action nationaux concernant l'alcool ;
- b) de renforcer la collaboration internationale face à l'ampleur croissante de difficultés et menaces communes et transfrontalières dans ce domaine ;
- c) de promouvoir et de soutenir les politiques et les interventions visant à diminuer l'usage nocif de l'alcool qui permettent de préserver et de protéger les intérêts de la santé publique tout en veillant à ce que les mesures à cet effet restent proportionnées et fondées sur des bases factuelles ;
- d) de promouvoir une démarche fondée sur des bases factuelles qui englobe tous les niveaux des pouvoirs publics ainsi que tous les secteurs et parties prenantes concernés, y compris les communautés, la société civile et le secteur privé, dans les interventions nécessaires pour prévenir ou réduire les méfaits liés à l'alcool ;
- e) de promouvoir des politiques d'absence d'alcool dans un nombre croissant de lieux et de circonstances, tels que le lieu de travail, les transports publics, les environnements des enfants et des jeunes et pendant la grossesse ;
- f) de réduire l'exposition au marketing de l'alcool, et en particulier de protéger les enfants et les jeunes face à tout type de marketing de l'alcool ;
- g) ce faisant, de veiller à ce que les mesures visant à réduire l'usage nocif de l'alcool soient conformes aux traités et accords internationaux ;

3. APPELLE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations d'entraide, à soutenir le Plan d'action et à coopérer avec les États membres et le Bureau régional de l'OMS pour élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales visant à réduire les conséquences sanitaires et sociales négatives de l'usage nocif de l'alcool ;

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'exercer un leadership dans le cadre de la lutte contre ce problème de santé publique et d'aider les responsables politiques européens à formuler des politiques et plans nationaux dans le cadre de leur intervention de lutte globale contre les maladies non transmissibles ;

---

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- b) de suivre les progrès, l'impact et la mise en œuvre du Plan d'action, d'utiliser les informations recueillies pour réviser et mettre à jour le Système d'information européen sur l'alcool et la santé, et d'utiliser les données pour compiler des rapports d'avancement réguliers sur la consommation et les méfaits de l'alcool ainsi que les interventions dans la Région ;
- c) d'obtenir des ressources pour mener des activités appropriées de promotion de la santé, de prévention et de prise en charge des maladies, de recherche, d'évaluation et de surveillance dans la Région, conformément aux buts du Plan d'action ;
- d) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales permettant de prévenir ou de réduire les dommages résultant de la consommation d'alcool et les méfaits liés à l'alcool dans la Région ;
- e) de promouvoir les partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et entre les États membres, ainsi qu'avec l'OMS, d'autres organisations internationales et acteurs régionaux à l'appui du Plan d'action ;
- f) de mobiliser d'autres organisations internationales pour poursuivre les buts du Plan d'action.